## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

#### Séance du 14 décembre 2022

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT du CANTAL**

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT,

L'an deux mille vingt-deux le Quatorze du Mois de Décembre

Présents: Laurent SAIGNIE, Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Danielle ROLLAND, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Françoise ALRIQ, Renaud BOUTOUTE, Roland VIDAL, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Pierrick ROCHE.

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage: 06 décembre 2022

Vote: Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 0

<u>Présents par procuration</u>: Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Alain BARRES donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Eric TUPHE donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Flore COUTURE donne

pouvoir à Jean BOUCHER

Absent: Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.

<u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOREL

## OBJET : contrats d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2023

Le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération du 04/11/2021, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

### Le Maire expose que :

une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 015-200071702-20221214-DE 2022 166-DE • la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique, Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- Agents CNRACL: 8.60 % sur la couverture en «tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),
- Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire): 1.95% sur la couverture en «tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),

PRECISE QUE Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Cet extrait de délibération se la affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/12/2022
015-200071702-20221214-DE\_2022\_166-DE